

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 Juin, 1911;

Vu le consentement des propriétaires, en date du  
15 Juillet 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

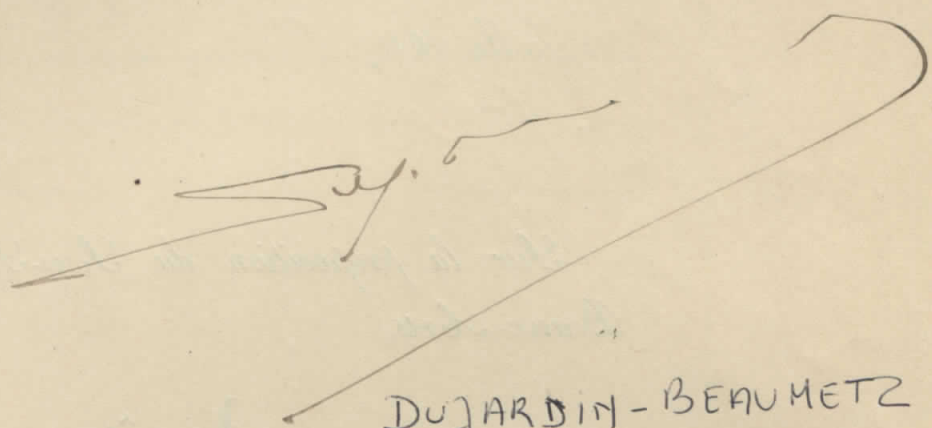
La façade de la maison sise Place de la  
Cathédrale, à Chartres en face de la Cour Nord  
de la dite Cathédrale  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département d' Eure-et-Loire  
~~au Maire de la~~ et aux propriétaires de la  
dite maison, MM. André, Jules et Albert Lenoir  
et Madame Marguerite Lenoir, femme Rebuffat.  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Juillet 1921.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

  
DUJARDIN-BEAUMETZ